

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 11 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS  
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO**

---

**La méthode**

**1. Référence :** (i) Pièce [B-0253](#), p. 2 et 3.

**Préambule :**

*« 1.3 Veuillez présenter les différents objectifs de rentabilité fixés pour les marchés résidentiel, affaires, et grandes entreprises évoqués à la référence (iii).*

**Réponse :**

*Pour l'année financière 2016-2017, voici les objectifs de rentabilité minimaux :*

- 6,28 % pour le marché résidentiel;*
- 14,13 % pour le marché affaires; et*
- 6,28 % pour le marché VGE ».*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez fournir la correspondance en indice de profitabilité (IP) des objectifs par marché.
- 1.2 Veuillez indiquer si, dans sa nouvelle proposition, le Distributeur maintien des objectifs distincts par marché. Si non, veuillez justifier ces changements d'orientations.

**2. Référence :** Pièce [B-0278](#), p 14.

**Préambule :**

Table 1 – Peer Group Characteristics.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez ajouter Gaz Métro dans la Table 1.
- 2.2 Veuillez commenter la position de Gaz Métro par rapport aux comparables Canadiens.

3. **Référence :** Pièce [B-0277](#), p. 5.

**Préambule :**

Tableau 1 - Intrants utilisés selon les méthodes d'évaluation de la rentabilité.

**Demande :**

3.1 Veuillez indiquer comment sont considérés dans la rentabilité globale du plan de développement les coûts de renforcement de réseau. Veuillez notamment préciser si ces coûts sont identifiés distinctement. Veuillez expliquer votre réponse avec des exemples précis.

4. **Références :** (i) Pièce [B-0277](#), p. 6;  
(ii) Pièce [B-0277](#), p. 17.

**Préambule :**

(i) « Pour les projets avec expectative de rentabilité à terme, [...] » [nous soulignons]

(ii) « Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité a posteriori qui est déposée au rapport annuel. Plus précisément, Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité a posteriori six ans plus tard pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que les projets de parc industriel et de repavage routier. » [nous soulignons]

**Demandes :**

4.1 Veuillez confirmer que les projets avec un IP inférieur à 0,8 mais avec contribution de la clientèle et avec expectative de rentabilité seront aussi inclus dans le suivi a posteriori.

4.2 Veuillez expliquer si Gaz Métro considère une période de plus de 6 ans pour qu'un projet matérialise son expectative de rentabilité. Le cas échéant veuillez élaborer.

4.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend réaliser des projets avec expectative de rentabilité à terme sans une contribution, même si l'IP du projet est inférieur à 0,8. Veuillez justifier.

5. Référence : (i) Pièce [B-0277](#), p. 14.

**Préambule :**

(i) « Dans la mesure où le projet n'a pas de potentiel de densification et que l'IP est inférieur à 1, Gaz Métro pourra exiger une contribution du client afin d'atteindre un IP de 1 ».

**Demande :**

5.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend réaliser des projets sans expectative de rentabilité à terme sans exiger une contribution du client même si l'IP du projet est inférieur à 1. Le cas échéant, veuillez justifier.

6. Références : (i) Pièce [B-0253](#), p. 5;  
(ii) Pièce [B-0277](#), p. 12 et 13.

**Préambule :**

(i) « 1.11 Lorsque la rentabilité avec expectative est inférieure au CCP, veuillez indiquer si selon la méthode proposée, Gaz Métro exigera une contribution pour tous les projets d'extension jugés non rentables sur la base de la différence entre le CCP et la rentabilité avec expectative.

**Réponse :** Selon la méthode présentée en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, Gaz Métro exigerait une contribution dans deux situations.

1. Lorsque la rentabilité a priori du projet d'extension n'atteint pas le seuil minimal acceptable. Dans cette situation, Gaz Métro exigera une contribution afin d'atteindre le SMA. Ces projets d'extension SMA doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte du CCP.

2. Lorsque la rentabilité a priori du projet d'extension n'atteint pas le CCP et que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte du CCP, Gaz Métro exigera une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable. Le montant de la contribution permet de combler l'écart entre la rentabilité a priori et le CCP. »

(ii) « Dans la Nouvelle méthode, Gaz Métro pourrait exiger une contribution dans deux situations.

1. Lorsque la rentabilité a priori du projet de développement, avec expectative de rentabilité, n'atteint pas un IP de 0,8. Dans cette situation, Gaz Métro pourrait exiger une contribution afin d'atteindre un IP de 0,8. Ces projets de développement doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte d'un IP de 1.

2. Lorsque la rentabilité a priori du projet de développement n'atteint pas un IP de 1 et que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte d'un IP de 1, Gaz Métro pourrait exiger une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable. Le montant de la contribution permet de combler l'écart entre la rentabilité a priori et un IP de 1. »

**Demandes :**

- 6.1 Tenant compte des références veuillez indiquer si l'exigence d'une contribution est discrétionnaire.
- 6.2 Veuillez élaborer plus en détail sur l'ensemble des règles définies afin d'encadrer de manière équitable la contribution financière.

7. **Référence :** (i) Pièce [B-0277](#), p. 13.

**Préambule :**

- (i)
- « 1. Lorsque la rentabilité a priori du projet de développement, avec expectativa de rentabilité, n'atteint pas un IP de 0,8. Dans cette situation, Gaz Métro pourrait exiger une contribution afin d'atteindre un IP de 0,8. Ces projets de développement doivent avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte d'un IP de 1.
2. Lorsque la rentabilité a priori du projet de développement n'atteint pas un IP de 1 et que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte d'un IP de 1, Gaz Métro pourrait exiger une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable. »

**Demande :**

- 7.1 Veuillez justifier la différence entre les termes *expectative de rentabilité* et *potentiel de densification futur*.

8. **Références :** (i) Pièce [B-0277](#), p. 15;  
(ii) Pièce [B-0253](#), p. 59.

**Préambule :**

- (i) « Dans la Nouvelle méthode, Gaz Métro mettra en place un budget d'environ 1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP de 0,8 pour les projets de parc industriel et de repavage routier qui ont une expectativa [...] ».
- (ii) « Gaz Métro mettra aussi en place un budget de 1 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un indice de profitabilité de 1, ce qui correspond à un TRI de 5,28 % pour les projets de développement d'un parc industriel et la tenue de repavage routier. »

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez clarifier le montant exact du budget prévu pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers.
- 8.2 Veuillez fournir les explications afin de comprendre comment le montant a été déterminé pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers.
- 8.3 Veuillez fournir le pourcentage du montant en fonction du budget total destiné au plan de développement.
- 8.4 Veuillez établir les critères d'attribution du fond entre les différents projets.

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0253](#), p. 38.
  - (ii) Pièce [B-0277](#), p. 17.

**Préambule :**

(i) « 12.2 Considérant que Gaz Métro peut bénéficier des économies de coût ainsi que de l'acceptation de plusieurs municipalités lorsqu'elle profite de la fenêtre d'opportunité ouverte par les projets de développement d'un parc industriel et de repavage routier, veuillez expliquer pourquoi la rentabilité de ce type de projets se retrouverait inférieure au CCP et même, inférieure au SMA de 2 %.

**Réponse :**

*Dans le cadre des projets de développement d'un parc industriel, Gaz Métro peut obtenir une rentabilité inférieure au SMA puisque la majorité des terrains sont vacants et il n'y a aucun client connu et prêt à s'engager au moment de la prise de décision par Gaz Métro. Par contre, la situation concurrentielle et les attributs du gaz naturel dans les procédés sont recherchés par les industries et ainsi permettront l'atteinte du CCP à terme. »*

(ii) « *Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité a posteriori qui est déposée au rapport annuel. Plus précisément, Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité a posteriori six ans plus tard pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que les projets de parc industriel et de repavage routier.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 9.1 Veuillez expliquer si Gaz Métro considère plus de 6 ans pour qu'un projet de développement de parc industriel matérialise son expectative de rentabilité. Le cas échéant veuillez élaborer.
- 9.2 Veuillez commenter si avec la nouvelle approche Gaz Métro réalisera un suivi distinct sur les projets de repavage routier et de développement de parcs industriels.

**10. Référence :** (i) Pièce [B-0278](#), p. 17.

**Préambule :**

(i) « [...] *individual projects larger than the 30 meter extension allowance must achieve at least a P.I. of 0.8 in order for Union Gas Limited to pay for the project in full.* »

**Demande :**

10.1 Veuillez confirmer que pour Union Gas, les projets individuels comportant une allocation de moins de 30 mètres sont exemptés de présenter un IP de 0,8.

**11. Référence :** (i) Pièce [B-0278](#), p. 17.

**Préambule :**

(i) « *As a utility operating in Ontario, Union Gas Limited complies with the regulations listed above when performing its economic test. Union Gas Limited is also required to perform its economic test for a 40 year period (or 20 years for large volume customers), [...]* ».

**Demandes :**

11.1 Veuillez commenter la pertinence d'utiliser l'approche d'Union Gas et appliquer une analyse de rentabilité sur une période de 20 ans pour les projets (ou les parties d'un projet) correspondants au marché VGE.

11.2 Veuillez fournir sous forme de tableau les projets d'extension de réseau qui ont inclus un client VGE depuis les derniers 20 ans. Veuillez indiquer la durée moyenne du service de ces clients.

**12. Référence :** (i) Pièce [B-0253](#), p. 4.

**Préambule :**

(i) « *1.7 Dans la mesure où le SMA serait visé pour une partie des projets du plan de développement, veuillez indiquer quelle proportion du portefeuille global du plan de développement, en nombre de projets et en dollars, pourrait être constituée de projet atteignant le SMA. Dans un tel contexte, veuillez commenter l'opportunité de fixer un SMA sur la rentabilité globale du plan de développement.*

**Réponse :**

*En fonction des tableaux 1 et 2 de la pièce B-0220, Gaz Métro-7, Document 2, environ 9 % des clients et 12 % des revenus du marché résidentiel ainsi que 18 % des clients et 11 % des revenus du marché affaires pourraient provenir de projets SMA sur la période d'un plan de développement. Par ailleurs, comme mentionné en commentaire introductif, Gaz Métro souligne qu'elle a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la pièce Gaz Métro-7, Document 4. »*

**Demande :**

12.1 Veuillez mettre à jour la réponse en utilisant la nouvelle approche.

**13. Référence :** (i) Pièce [B-0253](#), p. 10.

**Préambule :**

Numéro de la catégorie d'immobilisation	Désignation de la catégorie d'immobilisation	Période d'amortissement	Durée de vie (Note 1)
Z1102	Branchements d'immeuble – plastique direct	19,42 ans	50 ans
Z1104	Branchements prédétente – plastique inséré	18 ans	35 ans
Z1105	Branchements prédétente – acier	13,83 ans	35 ans
Z1150	Conduites principales – acier	31,92 ans	45 ans
Z1200	Compteurs	13,92 ans	18 ans

Note 1 : R-3879-2014, B-0466, Gaz Métro-107, Document 11, annexe A, page IV-4, colonne 4. Les deux premiers chiffres représentent la durée de vie de cette catégorie d'actifs.

**Demande :**

13.1 Tenant compte de la durée de vie des compteurs présentée à la référence (i), veuillez commenter sur la possibilité d'inclure un réinvestissement des compteurs dans l'analyse de rentabilité.

**14. Référence :** (i) Pièce [B-0253](#), p. 35.

**Préambule :**

(i) « 10.1 Veuillez expliquer pourquoi l'analyse a été appliquée seulement au secteur affaires. Veuillez motiver.

**Réponse :**

*Tel qu'indiqué à la référence, Gaz Métro a voulu sélectionner des projets pour lesquels une contribution a été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue. De ce fait, plusieurs projets pour lesquels une contribution a été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue étaient disponibles par année pour le marché affaires, mais ce n'était pas le cas pour le marché résidentiel. »*

**Demandes :**

- 14.1 En lien avec la référence (i), veuillez élaborer ce qui permet à Gaz Métro de conclure que le marché résidentiel comporte un potentiel de densification?
- 14.2 En lien avec la référence (i), veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro conclue que le marché résidentiel comporte un potentiel de densification similaire au marché affaires?
- 14.3 Veuillez présenter des exemples de projets pour lesquels une contribution a été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue du marché résidentiel. Veuillez également effectuer le même exercice que celui réalisé pour le marché affaires.

**Les suivis**

**15. Référence :** Pièce [B-0278](#), p 17.

**Préambule :**

*« Black & Veatch notes that U.S. utility regulators tend to establish only broad guidelines for the economic tests to financially evaluate system extension projects and provide the gas utility with a fair degree of flexibility in how it actually estimates the additional capital costs and O&M expenses and performs the underlying computations. The larger projects are typically reviewed during rate cases to ensure the utility is prudently applying its discretion so that new customers are not being subsidized by existing customers. » [nous soulignons]*

**Demande :**

- 15.1 Veuillez préciser davantage sur le suivi pratiqué par les régulateurs américains cités à la référence (i) applicable aux grands projets. Veuillez notamment préciser ses caractéristiques.

**16. Référence :** Pièce [B-0278](#), p 22.

**Préambule :**

*« Black & Veatch researched and surveyed the utilities in the Peer Group to understand their reporting requirements and the regulatory review process applicable to their system extension policies. It was found that nearly all of the utilities had some level of reporting responsibility to their respective regulatory commissions. In Ontario, for example, both Union Gas Limited and Enbridge Gas Distribution are required to report on their expansion activities so that the Ontario Energy Board can review its projects on an individual and portfolio basis. Furthermore, they are also required to forecast the rate impacts of their expansion plans and present them in rate case filings on a prospective test year basis. FortisBC is required to periodically perform a Rate Impact Analysis on its main extension test and file it with the British Columbia Utilities Commission »*

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez élaborer davantage sur le type d'évaluation par projet et par portefeuille qui est fait par l'OEB. Veuillez notamment indiquer la fréquence du suivi de même que l'information demandée.
- 16.2 Veuillez élaborer davantage sur le type d'évaluation effectuée par Fortis BC. Veuillez notamment indiquer la fréquence du suivi de même que l'information demandée.
- 16.3 Veuillez indiquer si dans les utilités du Peer Group il est possible d'identifier la consommation réelle et les revenus réels de l'ensemble des clients sur un projet d'extension précis du réseau.

**La gestion du risque**

- 17. Références :** (i) Pièce [B-0278](#), p. 29.  
(ii) Pièce [B-0253](#), p. 18.

**Préambule :**

(i) *« In a perfect world with no uncertainty, the return calculated by the financial forecast would equal the return ultimately realized by the system extension project. However, uncertainties exist and as described in Section 2.1.3, there are a number of inputs that must be estimated, and estimates are inherently uncertain.*

*There are two fundamental ways to account for uncertainty in a utility's system extension policies and practices that utilize a profitability analysis. The additional uncertainty can be included in each cost and*

*revenue input by attempting to better align the estimated inputs with future realized outcomes (i.e., become better at estimating). Alternatively, the threshold for profitability can be adjusted to acknowledge the existence of uncertainty. Unfortunately, the first method; attempting to increase the accuracy of each estimate, is not efficient and can be ineffective. However, the second method explicitly addresses uncertainty by acknowledging that a project may have a higher or lower return than forecasted as time passes.*

*This also illustrates a paradox associated with the parameters of system extension policies and practices - uncertainty cannot be eliminated it can only be treated differently. For example, the estimate either assumes some level of future customer growth or assumes no future customer growth. Either way, both are assumptions that introduce an element of uncertainty, as you cannot avoid the inclusion of revenue in the utility's profitability model. »*

**(ii) « Contingence et risques de projet**

*La contingence est un montant mis en provision au moment de l'estimation et destiné à combler les coûts supplémentaires pouvant résulter des incertitudes liées par exemple à l'évolution de l'ingénierie, aux conditions de marché et aux conditions de terrain (d'exécution) et pour lesquelles des changements pourraient être apportés au projet.*

*Lors de la préparation des estimations de classe 3, il subsiste des incertitudes au niveau de la définition du projet, tant au point de vue technique que des délais et des conditions de réalisation au niveau du terrain. On doit donc prévoir une contingence pour pallier ces incertitudes. Au fur et à mesure de la réalisation des diverses étapes d'un projet, le niveau d'incertitude associé diminue tout comme la probabilité de devoir recourir aux sommes mises en contingences.*

*La valeur de la contingence attribuée au budget d'un projet est une des mesures d'atténuation du risque de dépassement du budget alloué. Tous les risques ne sont donc pas atténués par la contingence.*

*Les montants alloués à la contingence permettent de compenser les incertitudes et la portion des risques atténués ou non (acceptés). L'établissement de ces montants pour les imprévus au projet doit considérer les éléments relatifs :*

- *à l'échéancier du projet;*
- *aux conditions du marché au moment de l'appel d'offres;*
- *aux conditions environnementales;*
- *aux risques inhérents aux types de travaux; et*
- *aux données techniques; variations de quantités, aux activités supplémentaires, aux méthodes, à la productivité.*

*Tel que décrit dans le tableau, une estimation de classe 3 a un niveau de précision de plus ou moins 15 %. Si le projet comporte des risques qui pourraient engendrer un dépassement du budget de plus de 15 %, ces derniers sont considérés dans le calcul de la contingence. Ce type de projet nécessite un pourcentage de contingence plus élevé. Le pourcentage d'avancement des travaux d'ingénierie permettant [...]. »*

**Demandes :**

17.1 Veuillez indiquer comment le risque ou l'incertitude associé au coût du projet est pris en compte dans votre proposition.

- 17.2 Dans la mesure où les coûts associés aux projets peuvent contenir une part d'incertitude qui peut varier de manière importante d'un projet à l'autre et que ce risque de fluctuation de coût n'est pas pris en compte, veuillez commenter la possibilité d'identifier une cible d'IP qui tiendrait compte d'un facteur d'incertitude associé à l'estimation des coûts.
- 17.3 En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer où se retrouve le calcul de la contingence dans l'analyse de rentabilité du plan de développement pour les projets de moins de 1,5 M\$ et pour les projets de plus de 1,5 M\$.
- 17.4 Veuillez expliquer avec des exemples précis, comment la contingence a été calculée pour tenir compte du risque associé à l'estimation des coûts.
- 17.5 Veuillez indiquer s'il serait opportun de tenir compte d'une analyse de sensibilité des coûts dans le cadre de l'évaluation des projets, et ce, autant pour les projets de moins de 1,5 M\$ que ceux de plus de 1,5 M\$.

**18. Référence :** (i) Pièce [B-0253](#), p. 45.

**Préambule :**

(i) « 14.9 Veuillez commenter l'opportunité de produire un document explicatif et détaillé du processus de gouvernance.

**Réponse :**

*Gaz Métro croit avoir expliqué et détaillé le processus de gouvernance aux pièces B-0178 et B-0220. Néanmoins, Gaz Métro n'a pas d'objection à intégrer les informations présentées aux pièces B-0178 et B-0220 dans un document. Comme indiqué en commentaire introductif, il est à noter que Gaz Métro a déposé une nouvelle approche d'évaluation de la rentabilité qui est présentée à la pièce Gaz Métro-7 Document 4. »*

**Demande :**

18.1 Veuillez déposer un document dans lequel le processus de gouvernance est expliqué et détaillé.

**19. Référence :** (i) R-4004-2017, Pièce [B-0012](#), p. 6.

**Préambule :**

(i) « [...] Aux fins d'établir les prévisions de ventes, Gazifère a pris en compte les volumes associés aux différents types de résidences qui seront construites dans le cadre du Projet et seules les unités qui

*sont visées par les ententes conclues avec les constructeurs et à l'égard desquelles ces derniers sont sujets au paiement de pénalités en cas de défaut, ont été considérées. »*

**Demandes :**

19.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro est au courant de ce type d'entente et si elle les utilise. Sinon veuillez expliquer pourquoi.

19.2 Veuillez expliquer les avantages et inconvénients de l'utilisation d'une approche similaire.